

Avant-propos

En 2006, fut mis sur pied à l'Université Lille 3 – Charles de Gaulle un Programme pluri-formations (P.P.F.) autour du thème *Éducation et religion dans la France du Nord et les « provinces belgiques » du XVI^e siècle à nos jours*. Le Professeur Philippe Guignet, responsable du projet, a tenu à ouvrir largement le champ des acteurs potentiels et a associé des chercheurs en provenance tant d'universités ou d'institutions scientifiques belges que françaises. Rapidement, le P.P.F. organisa de nombreuses manifestations (tables rondes, colloques, etc.).

Parmi les partenaires du Programme, figure le Centre de recherches en histoire du droit et des institutions des Facultés universitaires Saint-Louis, dont plusieurs des *Cahiers* ont déjà abordé par le passé l'histoire religieuse¹. De cette association est née la journée d'étude organisée aux Facultés le 7 décembre 2007 et intitulée *Église, pouvoir civil et enseignement (XVI^e-XVIII^e siècle)*.

L'objectif des organisateurs visait à analyser les relations entretenues par les pouvoirs spirituel et temporel dans le cadre de l'enseignement. Facteur essentiel de l'organisation sociale et religieuse, son développement et son contrôle ne pouvaient que constituer un véritable enjeu pour les deux sphères en présence. Et cela, quels que soient les acteurs concernés.

On pense bien entendu, côté enseignement, aux petites écoles paroissiales (E. Put), aux collèges d'humanités (M. Hermans, Ph. Annaert) ou encore aux Universités (B. Bernard), mais également à des institutions soucieuses d'offrir une formation plus concrète, plus pratique à leurs élèves, telles que les corporations de métier (A. Leyssens) ou des fondations charitables (O. Ryckebusch). Les objectifs de ces institutions

¹ Citons parmi les deniers parus *Autour de la Bible de Lobbes (1084). Les institutions. Les hommes. Les productions (Cahier 28)*, De Pise à Trente : la réforme de l'Église en gestation. Regards croisés entre Escaut et Meuse (*Cahiers 21-22*), *Les confréries religieuses et la norme, XII^e siècle – début du XIX^e siècle (Cahier 19)*.

ne se limitent pas à la dimension purement scolaire. S'y ajoute souvent une volonté d'instruction religieuse et morale.

Parmi les autorités ecclésiastiques, interviennent le clergé paroissial, acteur fondamental, mais aussi l'épiscopat ou les chapitres. En ce qui concerne le pouvoir civil, on voit également se manifester les différents niveaux de pouvoirs : les autorités locales, on pense aux Magistrats ; régionales, les Parlements ou les Conseils provinciaux ; sans oublier le pouvoir central. Ces différents acteurs, tant ecclésiastiques que civils, purent développer des conceptions spécifiques et parfois même antagonistes.

Conformément à la philosophie du P.P.F., nous avons souhaité que les travaux abordent à la fois la situation de la France du Nord et des anciens Pays-Bas. Le choix de ce cadre se révélait d'autant plus opportun que cette journée d'étude se proposait de travailler sur la longue durée. Au cours des trois siècles envisagés, des modifications frontalières fondamentales s'imposèrent, avec un certain nombre de conséquences. Épinglons l'évolution du message politique transmis par les jésuites via les représentations théâtrales de leurs élèves (A. Delfosse) ou la confrontation des attitudes des gouvernements français et autrichien par rapport au contrôle de l'enseignement durant le XVIII^e siècle (Ph. Guignet et Ph. Marchand).

L'attention et le soutien accordés à l'enseignement dès le début de la Réforme catholique, par l'Église bien entendu, mais aussi par les autorités civiles, justifiaient de faire débiter les travaux au XVI^e siècle. La fin de l'Ancien Régime constituait un terminus *ante quem* logique. Les réformes qui s'imposent alors – on pense bien entendu à Joseph II, mais également à la suppression des jésuites – marquent une évolution radicale par rapport à l'âge d'or de la Réforme catholique, mais également les prémices d'une évolution qui trouvera sa pleine expression au XIX^e siècle, voire au-delà. Plusieurs interventions ont ainsi montré tout l'enjeu idéologique que représenta le contrôle de l'enseignement dans le contexte plus large des relations Église/État. Dans un autre ordre d'idée, la position des autorités urbaines, par exemple, évolua aussi sensiblement, la tiédeur parfois affichée face au développement de certains ordres religieux aux XVI^e et XVII^e siècles tranchant en effet avec l'attachement manifesté à leur égard deux siècles plus tard.

Ph. Desmette